

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mardi vingt avril à neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Martine GAUTHERON, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. SUSINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Mme CHABERT), Francis PETRICIG (pouvoir à Mme SANTESTEBAN), Patrick FIORINI (pouvoir à Mme GAUTHERON), Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD.

**Objet : Demande de subvention / Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux :
Création d'une zone aquiludique dans l'espace pelouse de la piscine du SIM**

Monsieur le Président indique que par délibération D 21 01 01 du Comité Syndical en date du 17 février 2021 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'une zone aquiludique dans l'espace pelouse de la piscine intercommunale muroise.

Monsieur le Président rappelle qu'une décision a été prise pour déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) le 5 mars 2021, comme le lui permet la délibération D 20 03 13 du Comité Syndical en date du 19 juin 2020 portant délégation de signature accordée au Président, et notamment la délégation pour « solliciter des subventions en investissement ou fonctionnement auprès d'organismes privés ou publics, nationaux ou européens pour les projets du Syndicat ».

Monsieur le Président précise que le service instructeur pour les subventions DETR demande une délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financements.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'une zone aquiludique sur l'espace pelouse de la piscine intercommunale muroise pour un montant de 99 971 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône une subvention de 39 988.40 € dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),
- **ARRÊTE** les modalités de financement comme indiqué dans la note explicative ci-jointe à savoir une demande de subvention à hauteur de 40% auprès de la Région sur la base du dispositif « Contrat Ambition Région », une demande de subvention de 40%, objet de la présente, au titre de la DETR et un autofinancement de 20% par le Syndicat Intercommunal Murois,

- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20/04/2021

Le Président

Henri MONTBANO
